



Nombre de membres afférents au Conseil	En exercice	Membres présents	Pouvoirs
19	19	14	5

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE  
-----  
COMMUNE DE CORBIGNY

**Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2016**

L'an deux mil seize, le trente septembre, à 19 h 30, le Conseil municipal de la commune de Corbigny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 26 septembre 2016, sous la présidence de Madame Maryse PELTIER, Maire.

Présents : MMES Maryse PELTIER, Solange INNOCENTE, Aurore LE MENACH, Fabienne CARDOT, Chantal PETIT-DUPRAZ, Joëlle RAMEAU, Berthe RENARD, Josette COLOM, MM. Jean-Paul DELAVAUT, Jean-Charles ROCHARD, Gérard MEHU, Florent CRUCIFIX, Jean-Paul MAGNON, Gérard BELLE-ANNE.

Absents excusés : M. Stéphane ADAO-NUNES a donné pouvoir à M. Jean-Paul DELAVAUT  
M. Pierre LEGRUSLEY a donné pouvoir à Mme Maryse PELTIER  
Mme Nadia LEVEQUE a donné pouvoir à Mme Joëlle RAMEAU  
Mme Nicole FEVRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul MAGNON  
Mme Jeannine WUILLAUME a donné pouvoir à Mme Solange INNOCENTE

Secrétaire de séance : Mme Joëlle RAMEAU



Madame le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal. Madame Joëlle RAMEAU se propose. Elle est nommée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 08 juillet 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote :            *Pour* : 18            *Contre* : 0            *Abstention* : 0

*M. Florent CRUCIFIX arrive à 19 h 42 et ne prend pas part à l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 08 juillet 2016.*

Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :  
- Cession d'un véhicule communal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

## Ordre du jour modifié

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 08 juillet 2016

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Décision modificative n°2 / Budget général ;
- Déclaration d'intention pour la construction d'une caserne de gendarmerie et plan de financement prévisionnel ;
- Avenant n°1 au marché de travaux de voirie : réfection de l'impasse des thiroux ;
- Attribution du marché « remplacement des menuiseries du premier étage de la mairie » ;
- Attribution du marché « restauration du monument de l'Emeraude » ;
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre « restauration de la toiture de l'ancienne gendarmerie » ;
- Remplacement de l'équipement d'alarme existant et modification de l'éclairage de sécurité à l'abbaye : désignation d'un bureau de contrôle (mission de contrôle technique et diagnostic amiante) ;
- Remplacement chaudière bibliothèque ;
- Travaux accessibilité WC Abbaye ;
- Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'une étude diagnostic des réseaux d'assainissement et du schéma directeur de gestion des eaux pluviales ;
- Désignation des membres délégués au Conseil d'administration de l'association « L'Abécité » ;
- Cession d'un véhicule communal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**2016/73 : Décision modificative n°2 / Budget général**

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'il apparaît nécessaire, depuis l'adoption du Budget primitif général lors du Conseil Municipal du 08 avril 2016 d'effectuer des virements et transferts de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Ville :

Section de fonctionnement :

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>023 Virement à la section d'investis.</b>		<b>22 979,00</b>		
023/023		22 979,00		
<b>70 Produits des services</b>				<b>22 979,00</b>
70878 Remb. par autres redevables				22 979,00
<b>Total</b>		<b>22 979,00</b>		<b>22 979,00</b>

Section d'investissement :

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>21 Immobilisation corporelles</b>		<b>9 025,00</b>		
PROG 2010 / 2188 Mobilier urbain		7 265,00		
PROG 3003 / 2188 Décoration Noël		1 246,00		
PROG 4013 / 2188 Equipement petit matériel		514,00		
<b>23 Immobilisations en cours</b>		<b>13 954,00</b>		
PROG 6010 / 2313 Habitats communaux		3 115,00		
PROG 6002 / 2315 Voirie		10 839,00		
<b>021 Virement de la section de fonct.</b>				<b>22 979,00</b>
021 / 021				22 979,00
<b>Total</b>		<b>22 979,00</b>		<b>22 979,00</b>

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2016 portant vote du Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget primitif général de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la décision modificative n°2 au budget général de l'exercice 2016 tel qu'énoncé ci-dessus.

**ADOPTÉE A 17 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, ABSTENTIONS : 2**

**2016/74 : Déclaration d'intention de construction d'une caserne de gendarmerie et plan de financement prévisionnel**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°2016/13 en date du 05 février 2016, le Conseil municipal, a voté, à l'unanimité, une déclaration d'intention de construction d'un nouveau casernement de gendarmerie à Corbigny.

Elle expose que le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre, a pris contact avec la municipalité afin de de l'informer que le projet de construction d'une nouvelle caserne soutenu par la Ville contribuerait à l'augmentation de l'effectif actuel actuellement constitué de cinq sous-officiers et un gendarme adjoint volontaire.

Cette opération d'investissement serait conduite par la collectivité de Corbigny.

La municipalité envisagerait d'opter pour le recours du dispositif institué par le décret n°93-130.

De ce fait, le loyer serait calculé selon le taux de 6 % :

- Soit du montant des coûts plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie (25 % de la quote-part unité logement).
- Soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts plafonds ci-dessus.

Il serait stipulé invariable pendant la durée du bail de 9 ans.

La commune a été informée que cette opération entre dans le champ d'application des dispositions du décret modifié 93-130 du 28 janvier 1993 et qu'elle est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée sur la base de 20 % des coûts TTC des travaux dans la limite des coûts plafonds (hors coûts du terrain ou travaux spéciaux).

Dans ces conditions, Madame le Maire propose :

- De confirmer la déclaration d'intention pour la construction d'une caserne de gendarmerie.
- De bénéficier des dispositions du décret modifié 93-130 du 28 janvier 1993 relatif à l'attribution d'aide à l'investissement de l'Etat aux collectivités territoriales pour la réalisation de ce casernement.
- D'approuver un projet de plan de financement prévisionnel tenant compte des éléments mentionnés.

Dépenses		Recettes	
Montant en € HT	Montant en € TTC	Origine	Montant en €
<b>1 763 584</b>	<b>2 112 137</b>	Etat / Gendarmerie	300 160
		D.E.T.R.	705 433
		Commune (autofinancement)	1 106 544
		<b>Total en €</b>	<b>2 112 137</b>

ACCEPTE les conditions telles qu'exposées ci-dessus concernant la construction de la caserne de gendarmerie.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les demandes de subvention pour le projet suscité.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **2016/75 : Avenant n°1 au marché de travaux de voirie : réfection de l'impasse des Thiroux**

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2016/64 en date du 08 juillet 2016, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de travaux de voirie concernant la réfection de l'impasse des Thiroux située entre le parking des écoles et l'Abbaye.

Le marché a été notifié le 28 juillet 2016 à la société GUINOT TP pour un montant de 20 274,50 € H.T. soit 24 329,40 € T.T.C.

Différents aléas de chantier rencontrés pendant la période de réalisation des travaux ont conduit à établir un avenant motivé principalement par :

- la réalisation d'une purge ;
- la découverte d'un réseau d'eaux usées ayant nécessité une reprise de ce branchement ;
- le remplacement du revêtement grave bitume – enduit bicouche par un revêtement enrobé.

Compte tenu des prix nouveaux et des ajustements réalisés, cet avenant n°1 d'un montant de 1 450,00 € HT, soit 1 740,00 € TTC porterait le montant total du marché à 24 329,40 € HT soit 26 069,40 TTC. Il s'ensuit une augmentation de 7,15 % du montant initial du marché.

Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
Guinot TP	20 274,50 €	1 450,00 €	21 724,50 €	+ 7,15 %
T.V.A. 20 %	4 054,90 €	290,00 €	4 344,90 €	
<b>Total TTC</b>	<b>24 329,40 €</b>	<b>1 740,00 €</b>	<b>26 069,40 €</b>	

Il est donc demandé au Conseil d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie relatif à la réfection de l'impasse des thiroux, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux initial de l'entreprise GUINOT TP relatif à la réfection de l'impasse des Thiroux, comme détaillé ci-dessus. Cet avenant, d'un montant de 1 450,00 € HT, soit 1 740,00 € TTC porte le montant total du marché à 24 329,40 € HT, soit 26 069,40 TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant et l'ensemble des pièces afférentes.

PRECISE que la dépense totale correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal 2016 « programme 6002 Voirie ».

AUTORISE le Maire à en suivre l'exécution et en assurer le règlement.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **2016/76 : Attribution du marché « remplacement des menuiseries du premier étage de la mairie »**

Madame le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée pour le remplacement des menuiseries du premier étage de la mairie a été lancée le mardi 12 juillet 2016. La date limite de remise des offres était fixée au mardi 16 août 2016 à 12 h 00.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 19 août 2016 à 09 h 00 afin de procéder à l'ouverture des plis reçus.

Elle présente les offres parvenues dans les délais :

N° pli	Raison sociale	Offre de base en € HT	Offre de base en € TTC	Variante 1 (Impostes fixes) en € HT	Variante 1 (Impostes fixes) en € TTC
1	F.C.S.	34 163,59	40 996,31		
2	BRADE René	27 775,00	33 330,00		
3	LALEU	32 675,00	39 210,00	30 915,00	37 098,00

*L'entreprise COJEAN n'a pas répondu à la présente consultation.*

Au vu des solutions techniques proposées par les entreprises FCS, BRADE et LALEU, des observations présentées par le service Patrimoine et Energies du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, et au regard du cahier des charges et des critères de jugement mentionnés dans le règlement de la consultation, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, proposent de retenir l'offre soumise par l'entreprise René BRADE pour un montant de 27 775,00 € HT, soit 33 330,00 € TTC et un délai d'exécution de cinq semaines.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise René BRADE pour un montant de 27 775,00 € HT, soit 33 330,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir l'offre proposée par l'entreprise René BRADE, pour un montant de 27 775,00 € HT, soit 33 330,00 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à la passation du présent marché.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits sur le programme 6010 « Habitats communaux ».

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**2016/77: Attribution du marché « Restauration du monument de « l’Emeraude »**

Madame le Maire expose qu’une consultation en procédure adaptée pour la restauration du Monument de l’Emeraude a été lancée le mardi 12 juillet 2016. La date limite de remise des offres était fixée au mardi 16 août 2016 à 12 h 00.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commission d’Appel d’Offres s’est réunie le vendredi 19 août 2016 à 10 h 30 pour procéder à l’ouverture et à l’analyse des plis reçus.

Elle présente les offres parvenues dans les délais :

N° pli	Raison sociale	Offre de Base en € HT	Offre de Base en € TTC
1	PATEU ET ROBERT	62 361,60	74 833,92
2	MORINI	44 797,92	53 757,50
3	POUSSEAUX BATIMENT	38 301,80	45 962,16

Au vu des solutions techniques proposées par les entreprises PATEU et ROBERT, MORINI et POUSSEAUX BATIMENT, et des critères de jugement mentionnés dans le règlement de la consultation, les membres de la Commission d’Appel d’Offres, proposent de retenir l’offre soumise par l’entreprise MORINI pour un montant de 44 797,92 € HT soit 53 757,50 € TTC et un délai d’exécution de trois semaines eu égard à la qualité ainsi qu’à la quantité et à la procédure de mise en œuvre de la résine d’adhérence.

En conséquence, Madame le Maire propose à l’assemblée de retenir l’offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l’entreprise MORINI pour un montant de 44 797,92 € HT soit 53 757,50 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir l’offre proposée par l’entreprise MORINI pour un montant de 44 797,92 € HT, soit 53 757,50 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à la passation du présent marché.

**ADOPTEE A L’UNANIMITE**

**2016/78 : Attribution du marché de maîtrise d’œuvre « restauration de la toiture de l’ancienne gendarmerie »**

Madame le Maire rappelle à l’assemblée, que par délibération n°2015/111 du 11 décembre 2015, le Conseil municipal a décidé de déclarer sans suite pour motif d’intérêt général la procédure adaptée lancée relative au marché de maîtrise d’œuvre portant sur la restauration de la toiture de « l’ancienne gendarmerie », suite à l’incendie survenu le 10 juillet 2012.

Suite à cette décision, le Maire explique que la commune de Corbigny a procédé à une nouvelle mise en concurrence, conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation en procédure adaptée a été lancée le mercredi 17 août 2016. La date limite de remise des offres était quant à elle fixée au vendredi 23 septembre 2016 à 12 h 00.

Le Maire informe le Conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 26 septembre 2016 à 09 h 00 afin de procéder à l'ouverture et à l'examen des plis reçus.

Madame le maire présente les deux offres parvenues dans les délais :

Montant prévisionnel des travaux : 250 000,00 € HT

Maître d'œuvre	Montant rémunération HT	Montant rémunération TTC	Taux	Délai
Atelier Cairn	24 350,00 €	29 220,00 €	9,54 %	8 mois
Atelier AVDP	23 775,00 €	28 530,00 €	8,95 %	11 mois

MM. LERICHE, SALES, et GREVET n'ont pas répondu à la présente consultation.

Après analyse des deux propositions et l'application des critères - prix des prestations, valeur technique et délai d'exécution -, le classement des offres s'établit comme suit :

Classement définitif					
Maîtres d'œuvre	Prix (40%)	Valeur Technique (40%)	Délai (20%)	Total sur 100	Classement
Atelier Cairn	39,06	40	20	<b>99,06</b>	<b>1</b>
Atelier AVDP	40	35	14,5	<b>89,5</b>	<b>2</b>

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Madame le maire propose à l'assemblée de retenir l'offre la mieux disante à savoir celle de l'ATELIER CAIRN pour un montant de 24 350,00 € HT soit 29 220,00 € TTC et un délai d'exécution de 8 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration de la toiture de « l'ancienne gendarmerie » à l'ATELIER CAIRN.

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'ATELIER CAIRN pour un montant de 24 350,00 € HT soit 29 220,00 € TTC, ainsi que toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux.

**ADOPTÉE A 18 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 1**

**2016/79 : Remplacement de l'équipement d'alarme existant et modification de l'éclairage de sécurité à l'Abbaye : désignation d'un bureau de contrôle (mission contrôle technique et diagnostic amiante)**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du projet de travaux de remplacement de l'équipement d'alarme existant et la modification de l'éclairage de sécurité à l'abbaye de Corbigny, établissement recevant du public et classé au titre des Monuments Historiques, la commune de Corbigny, en tant que Maître de l'ouvrage, doit désigner un bureau de contrôle agréé afin que celui-ci établisse, à partir des pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) un rapport initial sur le projet, effectue un diagnostic amiante avant travaux du bâtiment et réalise le rapport de vérification après travaux (RVAT) suite aux travaux.

Elle rappelle que le début des travaux est prévu au dernier trimestre 2016, en deux tranches :

- tranche ferme : SSI tous niveaux hormis combles et éclairage de sécurité ;
- tranche conditionnelle : détection incendie des combles.



Aussi, le délai global imparti pour l'exécution des travaux est fixé à 8 semaines tandis que l'estimation prévisionnelle du montant des travaux est de 60 000,00 € HT.

Le Maire présente à l'assemblée les offres soumises par les entreprises consultées :

Raison sociale	Prestations	Montant en € HT	Montant en € TTC	Observations
APAVE	Diagnostic amiante	1 800,00	2 160,00	
	Contrôle technique	2 650,00	3 180,00	
	<b>Total :</b>	<b>4 450,00</b>	<b>5 340,00</b>	
DEKRA	Diagnostic amiante	—	—	
	Contrôle technique	1 200,00	1 440,00	Participation à la commission de sécurité en option (400,00 € HT)
	<b>Total :</b>	<b>1 200,00</b>	<b>1 440,00</b>	
BUREAU VERITAS	Diagnostic amiante	1 715,00	2 058,00	
	Contrôle technique	1 490,00	1 788,00	
	<b>Total :</b>	<b>3 205,00</b>	<b>3 846,00</b>	

*La société SOCOTEC n'a pas répondu à la présente consultation*

Considérant que la proposition de la société BUREAU VERITAS présente les garanties nécessaires et apparaît comme étant l'offre la mieux disante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir la proposition de la société BUREAU VERITAS pour un montant total de 3 205,00 € HT soit 3 846,00 € TTC.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces prestations.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*N.B : Le Conseil municipal a autorisé Mme le Maire à solliciter des éléments complémentaires auprès de la société BUREAU VERITAS. Après vérification, la mission d'assistance au passage de la commission de sécurité sur l'opération précitée fait partie intégrante de l'offre transmise. Il a par conséquent été décidé de retenir l'offre de BUREAU VERITAS.*

## 2016/80 : Remplacement chaudière bibliothèque

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder au remplacement de la chaudière à gaz alimentant le bâtiment de la bibliothèque.

Le Maire présente à l'assemblée les offres soumises par les entreprises consultées :

Entreprise	Montant en € HT	Montant en € TTC
HOUSSIN Sarl	3 099,62	3 719,54
LEGENDRE Franck	3 106,31	3 727,57
VIODE	<i>n'a pas répondu à la consultation</i>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise HOUSSIN concernant le remplacement de la chaudière à gaz murale alimentant la bibliothèque communale pour un montant de 3 099,62 € HT soit 3 719,54 € TTC.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## 2016/81 : Travaux accessibilité WC Abbaye

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmés (Ad'Ap), la commune est tenue de procéder à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) lui appartenant, dont fait notamment partie l'Abbaye.

A cet effet, elle présente les offres soumises par les entreprises consultées pour la réalisation des travaux de mise aux normes des WC situés au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage de l'abbaye.

Entreprise	Lieu	Montant en € HT	Montant en € TTC
HOUSSIN	Rez-de-chaussée	1 358,47	1 630,16
	Etage	3 149,59	3 779,51
	<b>Total</b>	<b>4 508,06</b>	<b>5 409,67</b>
EDP 58	Rez-de-chaussée	3 275,00	3 930,00
	Etage	3 275,00	3 930,00
	<b>Total</b>	<b>6 550,00</b>	<b>7 860,00</b>
VIODE	Rez-de-chaussée	4 115,00	4 938,00
	Etage	4 247,00	5 096,40
	<b>Total</b>	<b>8 362,00</b>	<b>10 034,40</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise HOUSSIN concernant les travaux de mise en accessibilité des toilettes situées au rez-de-chaussée et au premier étage de l'Abbaye de Corbigny pour un montant de 4 508,06 € H.T. soit 5 409,67 € T.T.C, sans possibilité de recourir à l'avenant.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**2016/82 : Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'une étude diagnostic des réseaux d'assainissement et du schéma directeur de gestion des eaux pluviales**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que pour garantir un écoulement des effluents sans nuisances, il est envisagé de lancer, en partenariat avec la Communauté de communes du Pays Corbigeois, une étude-diagnostic du fonctionnement des réseaux d'assainissement et de l'unité de traitement eaux usées.

Cette étude globale permettra à la collectivité et à l'Etablissement public de coopération intercommunale de se doter d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales afin d'assurer la pérennisation du système d'assainissement.

En outre, cette étude consiste avant toute réalisation de travaux, à répondre aux objectifs suivants :

- Faire un état des lieux de l'ensemble des ouvrages du système d'assainissement. La station d'épuration, de type boues activées, est vétuste mais en état de fonctionnement ;
- Déterminer l'origine des apports hydrauliques qui perturbent sa gestion par une étude du réseau de collecte, celui-ci étant de type séparatif et d'identifier les mauvais raccordements ;
- Effectuer une mise à jour et une numérisation des plans de ce réseau ;
- Analyser les charges polluantes reçues (débit, flux) et comparer par rapport aux consommations d'eau potable ;
- Analyser l'impact du système d'assainissement sur les ressources en eau ;
- Apporter les éléments nécessaires à l'élaboration d'un programme global de travaux sur les réseaux, les branchements et la station d'épuration.

A cet effet, la Communauté de communes du Pays Corbigeois, propose la constitution d'un groupement de commandes dont elle serait le coordonnateur.

Ce dernier serait ainsi chargé de mener la procédure de passation du marché dans le respect des dispositions issues du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à la procédure.

La commission d'appel d'offres sera composée de :

- Membres à voix délibérative de la Communauté de Communes du Pays Corbigeois et de la commune de CORBIGNY.
- Membres à voix consultative : Technicien du Pays Nivernais Morvan, de l'Agence de l'eau Seine Normandie et de la Police de l'eau.

Elle sera présidée par Monsieur Jean-Charles ROCHARD, Président de la Communauté de Communes du Pays Corbigeois ou par le représentant qu'il aura désigné.

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de groupement de commandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation, en partenariat avec la Communauté de communes du Pays Corbigeois, d'une étude-diagnostic du réseau d'assainissement et de l'unité de traitement des eaux usées du bourg de Corbigny et l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial sur le bourg de Corbigny.

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes correspondant.

ACCEPTE que la Communauté de communes du Pays Corbigeois soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe à conclure entre la Ville de Corbigny et la Communauté de communes du Pays Corbigeois.

*M. Jean Charles ROCHARD, Président de la Communauté de communes du Pays Corbigeois, ne prend pas part au vote.*

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Vote :      Pour : 18                  Contre : 0                  Abstention : 0**

#### **2016/83 : Désignation des membres délégués au Conseil d'administration de l'association « L'Abécité »**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'après le recrutement d'une directrice en janvier 2016, la commune souhaite engager une nouvelle étape de la vie du centre culturel en confiant prochainement le portage du projet culturel à une association, afin de soulager financièrement la collectivité.

Dans cette perspective, elle informe que la première étape a été lancée par l'assemblée générale constitutive de l'association « Abécité » qui a eu lieu le vendredi 16 septembre 2016 à l'Abbaye.

Cette association a pour objet le développement des pratiques artistiques et culturelles dans l'espace de l'abbaye, de la commune, de la communauté de communes et du Pays, ainsi que le développement touristique et le rayonnement de l'abbaye. Elle recherchera la mise en cohérence des activités des deux lieux culturels structurants du territoire, l'abbaye et la Transverse, propriétés de la commune. Son ambition est de développer par tous les moyens à sa disposition, l'accès à la culture et aux arts des habitants et des visiteurs. Elle cherchera par tous les moyens à favoriser les relations, les partenariats, les coopérations avec les structures culturelles du territoire et les collectivités porteuses de projets culturels et artistiques. Elle peut en outre intervenir et s'associer à des opérations ayant le même objet sur les territoires partenaires.

L'association se compose de membres de droit ou membres associés représentant l'intérêt public et de membres actifs ou adhérents.

Son Conseil d'administration est organisé en quatre collèges :

- le collège des partenaires institutionnels et financiers : 4 voix (2 pour la commune, 1 pour la Communauté de communes, 1 pour le Pays Nivernais Morvan) ;
- le collège des membres associés, avec voix consultative : 3 voix (1 pour l'Etat, 1 pour le Conseil régional, 1 pour le Conseil départemental) ;
- le collège des personnes qualifiées issues du secteur culturel, artistique, scientifique, universitaire ou du secteur du tourisme : 5 voix
- le collège des adhérents, partenaires et utilisateurs de l'Abécité. : 5 voix.

Considérant qu'il y a lieu de constituer le conseil d'administration rapidement en vue de permettre à l'association d'être représentée et de déposer les statuts, et que la commune de Corbigny y dispose de deux voix, Madame le Maire propose au Conseil de désigner les deux délégués qui siégeront au Conseil d'administration de l'association L'Abécité.

Deux conseillers municipaux - MM. Jean-Paul MAGNON et Gérard MEHU -, se portent candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de désigner MM. Jean-Paul MAGNON et Gérard MEHU en qualité de membres délégués au Conseil d'administration de l'association l'Abécité.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

#### **2016/84 : Cession d'un véhicule communal**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que lors d'une récente expertise, le camion benne de marque Renault, immatriculé 7124 RJ 58 a été jugé dangereux. En conséquence, et pour des raisons de sécurité, il a été décidé de retirer à titre conservatoire le véhicule de la circulation.

Celui-ci présentant des frais importants, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la vente dudit bien.

Une personne a manifesté son souhait d'acquérir ce matériel en l'état pour un montant 2 300 €.

Madame le Maire demande ainsi au Conseil Municipal d'accepter cette offre et de l'autoriser à procéder à la cession de ce véhicule.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'offre d'achat du véhicule de marque Renault immatriculé 7124 RJ 58 présentée par Monsieur Kévin AULARD pour un montant de 2 300 €.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la cession de ce véhicule.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

DECIDE de retirer de l'inventaire le véhicule désigné ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

## **Questions et informations diverses :**

### **Œuvre « Au pays » de Lawrence WEINER – Inscriptions sur les façades de l'Abbaye**

Mme le Maire informe les membres du Conseil que le tribunal administratif de Dijon a rendu, en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, son jugement dans l'affaire opposant la commune au Groupement de défense du patrimoine corbigeois et de la Communauté de communes (GDPC).

La requête de l'association est rejetée au motif suivant :

*« Considérant que la présente requête doit être regardée comme dirigée contre la décision de la commune d'engager la procédure qui a abouti à la réalisation de l'œuvre contestée ; qu'une telle décision ne constitue pas une décision susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ; que par la suite les conclusions des requérants dirigées contre cette décision doivent être rejetées comme irrecevables. »*

Suite à cette décision, Mme le Maire ouvre le débat et invite, par un tour de table, chaque conseiller à s'exprimer sur le devenir de l'œuvre « Au pays » de Lawrence WEINER.

M. Jean-Charles ROCHARD indique en préambule qu' « il s'agit d'un contentieux où en l'occurrence il a particulièrement été difficile de reconstituer le fil et de retrouver l'acte générateur. » Il poursuit son propos en rappelant que « le conseil municipal avait délibéré<sup>1</sup> pour voir ce qu'il était possible de faire. » Aussi, il ne manque pas de préciser « l'existence d'une prise de contact avec l'auteur et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). »

Le 3<sup>e</sup> adjoint au maire délégué aux finances et aux affaires juridiques présente ensuite sa position sur ce sujet : « Si l'initiative doit avoir lieu, ce qui me préoccupe le plus, c'est moins que le présent, le futur, car lorsque les toits seront terminés, lorsque nous aurons commencé la réfection des murs, viendra le jour où nous aurons à restaurer cette façade. Je ne souhaiterais pas que nous soyons contraints ou obligés de reposer l'œuvre. »

S'agissant de la question du « déplacement » de celle-ci, « ce qui est certain, c'est que les choses doivent être faites dans des conditions de la plus grande sécurité juridique et financière », prévient-il. « A partir du moment où un certain nombre de réalisations sont protégées « commande publique », elles ne nous appartiennent plus tout à fait. Il nous faut donc user des voies légales en lien avec l'administration et l'auteur de façon à ce que les droits qui sont constitués puissent être préservés. »

S'il déclare être favorable à cette hypothèse, il insiste sur l'absolue nécessité de « ne pas engager la commune dans des difficultés à la fois contentieuses et financières qu'elle aurait sans doute du mal à supporter. »

Jean-Paul DELAVault souligne que la commune n'est « pas seule décisionnaire. » « Il y a l'artiste qui a des droits et la DRAC (Etat) qui a financé. C'est un dossier à prendre par le bon bout. Les enjeux sont d'ordre financier et juridique. »

Le premier adjoint au maire tient à souligner qu' « il ne s'agit pas d'une question de volonté. » « Je crois qu'on est quelques-uns à vouloir faire bouger les lignes. Mais nous ne sommes pas les seuls en responsabilité sur ce dossier. Il y aura un travail en commun avec les partenaires afin qu'une décision favorable puisse être actée et l'artiste fait partie de ce pouvoir décisionnaire. »

---

<sup>1</sup> Cf. délibération n°2014/88 du 11 juillet 2014.

Mme Solange INNOCENTE rejoint l'analyse de MM. ROCHARD et DELAVAUULT.

« Il faut rester prudent vis-à-vis de l'artiste et de la DRAC. »

Mmes Joëlle RAMEAU et Berthe RENARD, craignent pour leur part que l'Etat sollicite le remboursement de la subvention accordée et versée à la commune au titre de cette opération.

M. Florent CRUCIFIX préconise également la « prudence ». « Il convient de dialoguer et d'assurer ses arrières », recommande-t-il.

M. Gérard MEHU déclare que l'œuvre « Au pays » de Lawrence WEINER « ne le dérange plus du tout » car il « ne la regarde pas. » Il poursuit : « Aujourd'hui, elle est là, je pense qu'il faut la laisser pour l'instant. En revanche, le jour où l'on souhaitera refaire le crépi, il faudra en amont entreprendre des discussions avec les autorités compétentes pour savoir si on peut ne pas être obligé de la remettre sur la façade, et envisager une cession à une autre ville.»

Mme Chantal PETIT-DUPRAZ rapporte une conversation avec la Présidente du G.D.P.C, au cours de laquelle il aurait été spécifié que « l'auteur était d'accord pour déplacer l'œuvre ». Elle soulève par ailleurs deux interrogations relatives au « coût » et à l'identité du « financeur ».

L'avis de M. Jean-Paul MAGNON est « assez différent. » « Pourquoi s'acharner à enlever ces peintures. C'est une œuvre d'art, la déplacer, c'est la détruire. Quand on refera les murs, peut-être qu'elle aura disparu » extrapole-t-il.

« Je note quand même que dans la plupart des monuments historiques, dorénavant l'art contemporain a sa place. Pour que tout ce patrimoine vive, il faut aussi qu'il s'accommode de la modernité, on est exactement ici dans ce cas. Je ne sens pas qu'il y ait derrière cela un crime. C'est peut-être un dossier qui n'a peut-être pas été bien amené par moi » concède l'ancien maire.

« On a déjà bien des choses à faire autour de cette Abbaye pour s'user pour quelque chose que l'on n'obtiendra pas le droit de le faire. Il faut se projeter dans l'avenir... Il y a des choses qui ont été très mal perçues au moment où elles ont été conçues (ex : la tour Eiffel), sans communes mesures bien sûr avec cette œuvre. Donnons-lui sa chance, après le moment venu, si opportun de la refaire avec la façade. Mais laissons à la période où il sera le moment de le faire, le soin de décider... »

M. Jean-Paul DELAVAUULT rebondit et souligne l'importance de « tenir compte de l'avis des gens qui ne sont pas pour. »

Par ailleurs, il questionne M. Jean-Paul MAGNON quant aux relations entretenues avec l'artiste ainsi que la nature et l'étendue des charges incombant à la ville concernant la pérennisation de l'œuvre.

M. Jean-Paul MAGNON explique que « l'œuvre est le résultat d'une commande publique. Contrairement, à la sphère conçue par Vincent MAUGER, la commune n'en est pas propriétaire.

Mme Josette COLOM : « Les écrits par eux même ne m'ont jamais dérangé. »

On ne pourra pas la déplacer », considère-t-elle.

M. Gérard BELLE-ANNE se rallie à l'opinion de M. Gérard MEHU : « Au fil du temps, on ne la voit plus ». « Aussi, il y a une question qu'on ne s'est pas posée : à qui plait et déplaît-elle selon les générations ? Est-ce que les jeunes de demain souhaiteront l'enlever ? »

Enfin, le conseiller municipal considère que le « critère financier » est déterminant dans le cadre de cette affaire.

M. Jean-Paul MAGNON reconnaît qu'il y a eu un défaut de communication.

Mme le Maire confirme qu'une « communication différente, plus pertinente, plus poussée aurait empêché » la survenance de ce litige.

Mme Fabienne CARDOT expose qu' « il faut respecter l'œuvre et l'artiste. »

« Le dialogue avec la population qui n'a pas été réussi », constitue un « point important » du rejet de l'œuvre selon la quatrième adjointe déléguée à la culture, à l'animation et à la valorisation communale. « Si des travaux sont à prévoir sur la façade, il faudra une consultation de la population », propose-t-elle, avant de s'interroger sur la qualité des électeurs (population locale, touristes ?).

M. Jean-Paul DELAVault réagit : « Je suis d'accord sur la nécessité d'instaurer un dialogue, mais il faut avant tout l'autorisation. »

Mme Fabienne CARDOT insiste et estime que les choses demeurent « possibles » si un dialogue est amorcé « avec l'artiste à l'appui de cette consultation. »

Mme Aurore LE MENACH, qui « fait partie d'une génération intermédiaire, jeune malgré tout » déclare être « habituée à cette œuvre » et admet « ne pas la regarder. »

La quatrième adjointe au maire soulève que « toute la communication a été mal comprise, si tant est qu'il y en ait eu une. »

Elle ajoute que « dans l'intérêt public, il faut faire preuve de prudence d'un point de vue juridique et financier.

Enfin, elle propose d' « ouvrir le débat au sein du Conseil municipal des jeunes », qu'elle pilote conjointement avec le Maire.

### **Ecole numérique**

Dans le cadre du déploiement du numérique dans le système scolaire, la commune de Corbigny va prochainement doter l'école primaire d'équipements numériques mobiles composés du matériel suivant : 1 valise mobile, 12 tablettes, 1 ordinateur portable, 1 borne intégrée, 1 logiciel de supervision. L'investissement qui s'élève à 8 000,00 € est subventionné par l'Académie de Dijon à hauteur de 50 %, soit 4 000 € du coût total de l'opération.

### **Repas des aînés**

Le repas des aînés aura lieu le 12 novembre 2016 à 12 h 00 à l'Abbaye de Corbigny.

### **Réunions de quartier**

Mme le Maire informe le Conseil municipal du lancement des réunions de quartier. Celles-ci auront lieu en mairie à compter du 12 octobre 2016. Les riverains recevront une invitation pour chaque réunion qui les concerne.

### **Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

Mme le Maire présente l'état d'avancement du Plan Local d'Urbanisme : l'évaluation environnementale a été réalisée et le travail sur le zonage est en voie d'achèvement.

Par ailleurs, elle informe qu'une réunion publique sera organisée le jeudi 3 novembre 2016 à 18 h 30 à la mairie (1<sup>er</sup> étage, salle A). Il s'agit de la dernière étape avant l'arrêt du document en Conseil municipal. Il s'en suivra la consultation des Personnes Publiques Associées, l'enquête publique et l'approbation finale du projet par l'assemblée délibérante.

### **Exposition « Nebula » à l'Abbaye**

L'exposition *Nebula* conçue par Les Balthazars a rassemblé 1 050 visiteurs du 04 juillet au 18 septembre 2016 à l'Abbaye.



## **Fusion intercommunale**

M. Jean-Charles ROCHARD indique que la construction de la fusion de l'intercommunalité entre dans une phase de finalisation : « Les commissions qui ont commencé à se réunir à partir du printemps achèvent leurs travaux. Ces derniers vont faire l'objet d'une restitution. Un point de la situation sera effectué le 14 octobre prochain à Mhère à l'occasion du prochain Conseil communautaire. »

Le président de la C.C.P.C. annonce qu'une réunion générale d'information à l'échelle des trois Communautés de communes sera organisée, afin d'associer tous les maires et conseillers municipaux aux projets et décisions. *Mairie Conseils* co-animera cette réunion plénière.

La future composition du Conseil communautaire sera déterminée en novembre prochain.

Enfin, les idées de noms pour la future entité peuvent être adressées par voie électronique

## **Micro-crèche**

Mme le Maire informe le Conseil que la Sous-commission départementale de sécurité s'est (normalement) réunie ce jour afin d'émettre un avis concernant le projet porté par l'Intercommunalité, d'aménagement d'une micro-crèche au rez-de-chaussée d'un bâtiment communal abritant pour partie le restaurant scolaire.

Elle spécifie que cet avis conditionne le commencement d'exécution des travaux, les marchés étant d'ores et déjà attribués.

## **Défaut d'entretien de propriétés privées (rte de Saint-Saulge, rte de Clamecy et rue du Pichoux)**

M. Jean-Paul DELAVault signale qu'un accord a enfin été trouvé avec les héritiers concernant le nettoyage (défrichage, élagage, ramassage et évacuation des déchets, etc.) des terrains bâtis leur appartenant laissées à l'état d'abandon depuis plusieurs années. Une situation qui génère à cet égard de nombreux désagréments pour les riverains.

Il est précisé que l'entreprise retenue par les coïndivisaires pour effectuer lesdits travaux interviendra dans le courant du mois d'octobre.

## **Déchetterie**

M. Jean-Paul DELAVault rappelle que la déchetterie était fermée ce vendredi 30 septembre afin de permettre au service en charge de la collecte des déchets de réaménager l'ancien site, lequel a fait l'objet de travaux de mise aux normes. Celui-ci sera accessible dès le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016.

## **Compétence « déchets ménagers » et Intercommunalité**

M. Jean-Charles ROCHARD expose que la compétence « gestion des déchets des ménages et assimilés » qui est actuellement exercée par le S.I.V.O.M. de la région de Corbigny sera gérée par l'E.P.C.I. dans le cadre d'une régie directe.

Cette prise de compétence sera l'occasion de « renouveler la communication avec le public ». « Il y a un dispositif à imaginer pour résoudre les problèmes de la collecte du « non-trié » et trouver ainsi un modèle économique adapté (ex. plateforme de tri) », avance le président de la C.C.P.C.

M. Jean-Charles ROCHARD juge opportun et nécessaire de « remettre à plat la politique 'déchets' », à travers « la stratégie de communication, la réorganisation des tournées et l'adoption d'un nouveau modèle économique. » « Les critères doivent être plus précis et plus objectifs. Il faut une politique du refus qui soit juste » martèle-t-il.

## **Cinquantenaire du Pétanque Club Corbigeois**

Afin de célébrer les 50 ans de l'association, le Pétanque Club Corbigeois organise ce week-end un tournoi d'envergure. La manifestation se déroule aux Promenades et sur le parking de l'Abbaye à partir de samedi à 9 h.

## **G.I.P. e-bourgogne**

M. Gérard MEHU participera le lundi 3 octobre 2016 à Autun (71) à l'Assemblée générale annuelle du Groupement d'Intérêt Public auquel la Ville est adhérente.

M. Jean-Charles ROCHARD charge le Conseiller municipal délégué d'obtenir des informations concernant les modalités de prise en charge de la cotisation par la Communauté de communes.

Cette dernière envisage en effet de se substituer à ses membres dans un souci d'économie budgétaire.

## **Conseil municipal des Jeunes**

M. Gérard BELLE-ANNE interroge le Maire concernant l'activité du Conseil municipal des Jeunes (C.M.J.), créé il y a près d'un an.

Le Maire donne la parole à Mme Aurore LE MENACH, 4<sup>e</sup> adjointe en charge des affaires scolaires, qui explique le fonctionnement du C.M.J.

Elle expose que les premières réunions (séances plénières et commissions) ont été consacrés à la présentation du rôle de jeune conseiller, à la répartition et la définition des commissions (Culture et loisirs, Solidarité, Environnement et Sport). Un travail de réflexion a ensuite été mené sur chacun de ces thèmes en vue d'affiner leurs projets collectifs.

Elle note également les interventions respectives de la *Croix rouge*, de la *Ligue des Droits de l'Homme* et des *Amis de Jules Renard*.

M. Gérard BELLE-ANNE et Mme Aurore LE MENACH s'accordent pour faire une séance commune.

## **Football**

M. Florent CRUCIFIX signale que les licenciés du Club Sportif Corbigeois ont, de leur propre initiative et sans participation de la commune, débuté les travaux de réalisation d'un terrain de football à 7 en gazon dans le prolongement du terrain stabilisé.

## **Parc naturel régional du Morvan**

Mme Fabienne CARDOT, 5<sup>e</sup> adjointe au maire et déléguée au Comité syndical du Parc naturel régional du Morvan, rapporte que le Bureau s'est dernièrement réuni afin d'y évoquer l'organisation des Rencontres Régionales du Bois Energie, qui se tiendront le mercredi 16 novembre 2016 à la Maison du Parc à Saint-Brisson.

Il a également été question du rapport du Ministère de la Culture concernant le projet culturel du Parc qui « conclut à conserver la scène territorialisée du Morvan mais de la renforcer », ainsi que « de la mise en place d'une structure d'accompagnement permettant de promouvoir et favoriser l'utilisation du bois dans la construction. »

**La séance est levée à 22 h 57.**